

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de la FREDON PACA en date du 21 octobre 2019,*

Nom commercial	PHOEMYC +
Numéro d'AMM	2189997
Substance(s) active(s)	Beauveria bassiana souche 203
Titulaire de l'autorisation	Glen Biotech S.L. ESB54483250 Carreta deAgost Numero 126 CP 03690, San Vicente del Raspeig ESPAGNE

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au  
les dispositions suivantes.

26 MARS 2020

selon

**1- Conditions d'emploi**

<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<p><b>P 280</b> : porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage :</p> <p><u>Pendant la préparation du mélange/chargement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</li><li>- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;</li><li>- Demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;</li><li>- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;</li><li>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).</li></ul> <p><u>Pendant l'application :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m2 avec traitement déperlant ;</li><li>- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;</li></ul>
--	--



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

	<p><u>Pendant le nettoyage du matériel de traitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;</li><li>- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;</li><li>- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;</li><li>- Demi-masque filtrant de catégorie FFP3 certifié EN 149 ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).</li></ul>
<b>Protection des organismes aquatiques et de l'environnement</b>	<p><b>SPe3</b> : pour protéger les organismes aquatiques, respecter une ZNT de 5 m par rapport aux points d'eau.</p> <p><b>SPe6</b> : pour protéger les oiseaux et mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.</p>
<b>Application(s) du produit</b>	Déposer les granulés aux insertions des feuilles et des rejets des palmiers.
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
00002009 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Charançons du palmier	Palmiers <i>(phoenix, washingtonia, charmaerops, trachicarpus)</i>	2 kg de produit par palmier	3	BBCH 31 à 89	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant le tribunal administratif.

Date **29 NOV. 2019**

Pour le Ministre et par délégation



Le Directeur Général de l'Alimentation  
Bruno FERREIRA